

**L'hon. M. Olson:** Vous ne voulez pas que j'explique le pourquoi de l'article 4 et ce qu'il signifie?

**M. Horner:** Oui, mais ne prenez pas la peine de lire votre amendement.

**L'hon. M. Olson:** Le député de Kamloops-Cariboo s'est mépris sur le sens de l'article 4, à savoir s'il limite ou non le montant à \$100,000 qui peut être prêté à une bande d'Indiens. Il ne le limite sûrement pas. Il pourrait y avoir cinq, dix ou vingt associations, corporations ou coopératives, ou même autant d'individus au sein d'une même bande. Cet article est là tout simplement pour préciser que l'argent sera prêté à la bande en tant que bande. L'article est nécessaire du fait qu'il n'est pas clair si une bande en soi peut être considérée comme corporation, coopérative ou association. Voilà pourquoi l'article figure dans le bill.

**M. Gleave:** Pourquoi limiter le montant à \$100,000? La dimension des réserves varie. Dans ma circonscription, il s'en trouve deux. Une est grande et ses habitants sont assez évolués en matière d'agriculture. L'autre est petite et ses habitants ne sont pas des cultivateurs aussi évolués. Je ne comprends pas pourquoi le montant est limité à \$100,000. Une réserve pourrait avoir besoin de \$500,000 pour se développer.

**L'hon. M. Olson:** Si des cultivateurs de cette réserve se joignent pour demander \$500,000, à condition que leur demande soit approuvée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ils pourraient les obtenir.

**M. Gleave:** Permettez-moi d'en douter.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'amendement au paragraphe (4) du nouvel article 17A. A cause de ce que le ministre a dit au début du débat. Il a dit que le gouvernement voulait mettre les citoyens indiens sur le même pied que tous les autres Canadiens qui s'occupent d'agriculture au Canada. Si c'est là l'intention du ministre et du gouvernement, je dirais alors qu'aux termes de l'article, tel qu'il est maintenant rédigé, nous ne réalisons pas cet objectif souhaitable.

L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a des ennuis avec nos amis les Indiens tient premièrement à sa réputation, telle qu'exprimée par le dicton «l'homme blanc parle avec une langue fourchue»; deuxièmement, c'est que nous avons tendance à traiter nos premiers citoyens en citoyens de second ordre; enfin, faute de consultation.

J'appuie l'amendement présenté par le député de Crowfoot parce qu'à mon avis l'article parle avec une langue fourchue, si je puis me permettre l'expression.

Je ne puis parler de l'amendement du ministre, mais il parle de corporations et de coopératives. Le fait est que la plupart des réserves comptent bien peu de coopératives. Le mouvement coopératif n'y est qu'à ses débuts. On y compte bien peu d'associations. Le conseil de la bande est l'organisme principal de transaction dans la réserve. Aussi, le montant de \$100,000 serait effectivement la limite maximum. Si le comité et le ministre consentaient à approuver cet amendement, nous pourrions aplanir cet obstacle et aucune limite ne viendrait borner les activités du conseil de la bande dans ce domaine. Si le ministre désire vraiment que les bandes d'Indiens soient sur le même pied que les autres agriculteurs au pays, nous avons là un moyen bien simple d'y arriver.

**L'hon. M. Olson:** Si le député, d'ailleurs fort expérimenté en ce domaine, veut bien relire attentivement le bill, et en particulier l'article 6, il constatera que les cultivateurs indiens se trouvent exactement sur le même pied que tout autre cultivateur. On l'explique en détail. Si une coopérative avait même 1000 membres d'origine non indienne, elle ne pourrait obtenir de la Société plus de \$100,000. C'est clair. Nous appliquons les règlements aux Indiens à titre personnel, à titre d'associés ou à titre de membres de corporations, exactement comme aux autres habitants du pays.

**M. Horner:** Monsieur le président, sur ce point, le ministre a laissé entendre que l'article vise tous les prêts accordés à une bande et non pas tous les prêts accordés au sein d'une bande. C'est essentiellement ce qu'il dit. Je prétends donc que l'article est redondant, puisque le paragraphe (1) stipule:

... à des cultivateurs qui sont des Indiens installés sur des réserves et à des bandes qui s'adonnent à des opérations agricoles sur les réserves.

Le texte dit bien «et à des bandes». Maintenant, examinons le paragraphe 5, qui dit ceci:

Les dispositions de la présente loi, dans la mesure où cela est possible, s'appliquent à tous les prêts consentis ou devant être consentis aux cultivateurs et aux bandes mentionnés au paragraphe (1)...

En attribuant au paragraphe 5, texte obscur, l'interprétation que lui donne le ministre, et en affirmant qu'il s'agit non pas de tous les prêts consentis au sein d'une bande, mais des prêts consentis à la personne juridique de la bande, l'article devient redondant; il est superflu, puisque les paragraphes (1) et (5)